



**PROCÈS-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 2 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de membres

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 23

**Étaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE

**Absents excusés**

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à Damien de WINTER  
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à Jean-Pierre ISABEL

**Absentes**

Mme Magali LE BLAIS  
Mme Isabelle PIERRE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Patrick DESVAGES est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 2 février 2026
2. Reprise anticipée des résultats 2025
3. Subvention aux associations 2026
4. Taux d'imposition communaux 2026
5. Vote du Budget Primitif 2026
6. Modification du tableau des effectifs n°2 pour 2026
7. Recrutement de contractuels pour remplacement temporaire
8. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
9. Création d'un poste de vacataire
10. Demande de subvention auprès du Département du Calvados pour la restauration, la sécurisation et la mise en valeur de l'église Saint-Martin
11. Convention de mise à disposition d'une salle du carrefour Antoine Vitez au bénéfice de la Mission Locale Caen la mer

12. Signature d'une convention tripartite pour la prise en charge des frais du RASED
13. Acceptation d'une libéralité/Don de l'association du cimetière de Giberville

### **Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 2 février 2026**

*Délibération n° 26.03.02/01*

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 2 février 2026, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

### **Reprise anticipée des résultats 2025**

*Délibération n° 26.03.02/02*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, ce qui est le cas aujourd'hui.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation;
- les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par:

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- x et soit le compte financier unique provisoire (produit et visé par le comptable), soit, s'il n'a pu être établi, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Monsieur le Maire rappelle que si le compte financier définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats définitifs dans la plus proche décision budgétaire de l'exercice 2026 suivant le vote du compte financier de 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,...**

VU l'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSTATE ET APPROUVE** la reprise anticipée en 2026 des résultats de l'exercice 2025 validés par le comptable du SGC de Caen, comme suit :

1-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	+ 217 507,31 €
<i>Recettes</i>	5 439 264,54 €
<i>Dépenses</i>	5 221 757,23 €
2-Résultat antérieur reporté de fonctionnement (après affectation des résultats en 2025)	+ 1 436 773,92 €
<b>3- Résultat global de la section de fonctionnement 2025 (1+2)</b>	<b>1 654 281,23 €</b>
4-Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-1 816 468,90 €
<i>Recettes</i>	1 200 770,31 €
<i>Dépenses</i>	3 017 239,21 €
5-Résultat antérieur reporté d'investissement	1 651 981,50 €
<b>6- Résultat global de la section d'investissement 2025 (ligne 001) (4+5)</b>	<b>-164 487,40 €</b>
7-Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	-278 466,52 €
<i>Recettes</i>	122 599,00 €
<i>Dépenses</i>	401 065,52 €
8-Besoin de financement de la section d'investissement (6+7)	-442 953,92 €
<b>9-Couverture du besoin de financement (1068 R. Invest)</b>	<b>442 953,92 €</b>
<b>10-Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) ( 002 R. Fct) (3-9)</b>	<b>1 211 327,31 €</b>

#### Subvention aux associations 2026

Délibération n° 26.03.02/03

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse accorder aux différentes associations du territoire les subventions 2026, sur la base des propositions de la commission finances du 12 février 2026.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations 2026 seront inscrits au Budget Primitif 2026 comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
C.O.S. (Fonctionnement)	3 150 €
C.O.S. (Médailles et événements familiaux)	650 €
Vivre ensemble au Plateau	200 €
FNACA	200 €
Coopérative scolaire – Maternelle Les Tilleuls	100 €
Coopérative scolaire – Élémentaire Les Tilleuls	160 €
APE Élémentaire – Maternelle	0 €
USPE Groupe scolaire Aragon	200 €
Comité des fêtes	5 000 €
Comité Local des jardins familiaux	150 €
Les Jardins de l'Orangerie	120 €
Comité de Jumelage Rosheim	1 500 €
Ecole maternelle et Ecole Primaire	3 000 €
APE du Plateau	100 €
Comité de jumelage Murlo	2 000 €
Section Haltérophilie	5 000 €
ASG les Montés en l'air	2 000 €
ASG Judo	3 000 €
ASG Basket	7 000 €
ASG Handball	7 000 €
ASG Tennis	300 €
ASG Football	9 500 €
Gibervillaise Badminton	1 000 €
Les Passants de la Gronde	400 €
Giberville Chess Club	1 000 €
Cie Vosluttés	400 €
Pétanque	500 €
Club de tarot	100 €
Vélo club de Giberville	1 000 €
AGLAE	140 000 €
Club de l'amitié	300 €
Secours Gibervillais	2 500 €
Giber'Voile	2 000 €
La Renaissance	1 000 €
Les nounous d'enfer	300 €
La Maison des Canadiens	200 €
Le sourire de Travert	300 €
Collège Emile Zola de Giberville – Action lecture	2 000 €
La Gaule des Métallos	500 €
Club du bonheur canin	150 €
Max et Maurice	1 000 €
Association sportive du collège Emile Zola	700 €
Les p'tits ronrons	750 €

<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>206 430 €</b>
Droits d'adhésion	Montant
AFCDRP / Maires pour la Paix	625 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	250 €
Union Amicale des Maires du Calvados	1 351 €
ANDES	121 €
<b>TOTAL DROITS D'ADHESION</b>	<b>2 347 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>208 777 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOpte** le montant des subventions aux associations et droits d'adhésion 2026 ;

**AUTORISE** en outre Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'association AGLAE ;

**INDIQUE** que les Maire adjoints et/ou conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote se rapportant à l'attribution de la subvention à une association dont ils sont membres du bureau ;

**DECIDE** d'allouer une subvention de fonctionnement au CCAS de Giberville, d'un montant de 250 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir en la matière

### **Taux d'imposition communaux 2026**

*Délibération n° 26.03.02/04*

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'imposition des différentes taxes locales.

Il indique que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les élus ont exprimé le souhait de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 puis précise qu'il convient cependant de prendre en compte la réforme actuelle de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition communaux pour l'exercice budgétaire 2026 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	<b>24,82 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>62,24 %</b> [Soit 40,14 % taux communal 2020 + 22,10 % taux départemental]
Taxe foncière (non bâti)	<b>68,69 %</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**CONSIDERANT** que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes a été acté en 2020 ;

**CONSIDERANT** que si la Taxe d'habitation pour les résidences principales n'est plus votée depuis la Loi de finance 2020, la collectivité vote néanmoins depuis 2023 un taux de Taxe d'habitation applicable aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (article 1636B sexies du Code Général des Impôts) mais lié au taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, qui s'établit à 24.82 % ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026 ;

**ADOpte** les taux d'imposition communaux 2026, tels qu'indiqués dans la présente délibération ;

**PRECISE** que le taux de la taxe d'habitation s'appliquera aux seules cotisations payées par les propriétaires (ou usufruitiers) de résidences secondaires et, le cas échéant, sur les logements vacants depuis plus de 2 ans

#### **Vote du Budget Primitif 2026**

*Délibération n° 26.03.02/05*

Préalablement à l'examen du budget, Monsieur le Maire rappelle que l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2025 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'art. 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Monsieur le Maire présente par la suite le projet de Budget Primitif pour l'exercice budgétaire 2026.

Celui-ci s'équilibre à 6 523 421.31 € en Fonctionnement et à 1 801 099.92 € en Investissement, conformément à la présentation générale jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes.

Chaque section (fonctionnement et investissement) doit être équilibrée.

Le vote du Budget Primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires, qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 2 février 2026.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ADOpte** le Budget Primitif 2026 ;

**AUTORISE A NOUVEAU** Monsieur le Maire à procéder au titre de l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**PRECISE** que cette disposition sera inscrite au sein de la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026

#### **Modification du tableau des effectifs n°2 pour 2026**

*Délibération n° 26.03.02/06*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2026.

En effet, il apparaît nécessaire de prendre en compte les avancements de grade pour 2026, mais également la création d'un poste suite à la réussite à un concours d'un agent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSIDERANT** la réussite à un concours d'un agent ;

**CONSIDERANT** les avancements de grade pour l'année 2026 ;

**APPROUVE** la création :

- d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- de deux postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

**ET**

**APPROUVE** la suppression :

- d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet ;
- d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet ;

**DIT** que la date d'effet de cette disposition est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2026.

### **Recrutement de contractuels pour remplacement temporaire**

*Délibération n° 26.03.02/07*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B et C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congé de maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

Il précise que l'article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité de service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Ainsi, il demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant ;

**FIXE** le niveau de rémunération des agents contractuels, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois ;

**DIT** que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026 et au chapitre globalisé 012.

### **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

*Délibération n° 26.03.02/08*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'adjoint technique afin de pouvoir renforcer l'activité du service des affaires scolaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 2 mars 2026, le poste suivant :

- Adjoint technique contractuel à 25/35<sup>ème</sup>,

et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des affaires scolaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent sur le grade suivant :

- Adjoint technique contractuel à 25/35<sup>ème</sup> ;

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des affaires scolaires ;

**PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

### **Création d'un poste de vacataire**

*Délibération n° 26.03.02/09*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'une formation à l'entraînement obligatoire au maniement du bâton de défense, d'une durée de trois heures, doit être dispensée aux agents de la police municipale.

Il propose ainsi le recrutement d'un vacataire afin de faire face à ce besoin ponctuel et limité à l'exécution d'actes déterminés et à caractère discontinu, pour la période du lundi 2 mars 2026 au 28 février 2027.

Monsieur le Maire indique également que cette vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69.50 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire, du lundi 2 mars 2026 au 28 février 2027 ;

**FIXE** la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69.50 euros.

### **Demande de subvention auprès du Département du Calvados pour la restauration, la sécurisation et la mise en valeur de l'église Saint-Martin**

*Délibération n° 26.03.02/10*

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin que celle-ci puisse approuver l'envoi d'un dossier de demande de subvention auprès du Département du Calvados, en vue de la restauration, la sécurisation et la mise en valeur de l'Église Saint-Martin de Giberville.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'église Saint-Martin, cœur historique de la commune, nécessite aujourd'hui une intervention d'envergure.

Le projet envisagé porte sur deux axes majeurs, à savoir :

- la sécurisation des éléments structurels de l'édifice, à la lecture de diagnostics techniques ayant révélé des désordres (potentiellement au niveau de la toiture, de la maçonnerie ou des menuiseries extérieures) qui, sans traitement, pourraient compromettre l'intégrité de la structure ;
- la mise en valeur architecturale du monument, car au-delà de l'aspect sécuritaire, ce projet vise à restaurer le cachet historique de l'église. La mise en valeur des façades et des éléments remarquables permettra d'intégrer pleinement l'édifice dans un parcours de découverte du patrimoine local ;

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 667 757 € Hors Taxes (HT).

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'ampleur de cet investissement pour le budget communal, la Ville sollicite un accompagnement maximal des partenaires institutionnels :

- le Département du Calvados, via ses dispositifs d'aide à la restauration du patrimoine ;
- l'Etat, au titre de la DSIL 2026, au regard de l'intérêt public de la sauvegarde d'un monument historique (formalisé dans le cadre de la délibération n° 26.02.02/05 du 2 février 2026)

Le plan de financement proposé permet de limiter le reste à charge de la collectivité à **20 %**, assurant ainsi une gestion responsable des deniers publics tout en réalisant un projet d'envergure

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Source de financement	Pourcentage	Montant (en € HT)
État (DSIL 2026)	40 %	267 102,80 €
Département du Calvados	40 %	267 102,80 €
Autofinancement (Ville de Giberville)	20 %	133 551,40 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>100 %</b>	<b>667 757,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** les orientations budgétaires de l'exercice 2026 prévoyant la restauration du patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** l'intérêt architectural et historique de l'église Saint-Martin de Giberville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des travaux urgents de sécurisation de la structure et de mise en valeur de l'édifice pour assurer sa pérennité et l'accueil du public ;

**APPROUVE** le projet de restauration, de sécurisation et de mise en valeur de l'église Saint-Martin pour un montant total de 667 757 € HT.

**SOLLICITE** auprès du Département du Calvados, au titre de l'aide à la restauration du patrimoine historique, une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit 267 102.80 € ;

**RAPPELLE** avoir sollicité l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, pour une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit 267 102.80 € ;

**S'ENGAGE** à prendre à sa charge le solde restant, soit 20 % du montant total, soit 133 551.40 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p><b>Convention de mise à disposition d'une salle du carrefour Antoine Vitez au bénéfice de la Mission Locale Caen la mer</b> <i>Délibération n° 26.03.02/11</i></p>
---

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Adjoint au Maire en charge de la commission Jeunesse, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer en vue de l'approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du carrefour Antoine Vitez au bénéfice de la Mission Locale Caen la mer.

Il précise qu'afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement des jeunes, ainsi que leur entrée dans le monde du travail, la Mission Locale de Caen la mer sollicite l'usage d'une salle du carrefour socioculturel (à savoir celle de l'Espace de Vie Sociale) tous les jeudis après-midi de 13h30 à 17h30, ainsi que tous les vendredis de 9h à 12h.

Monsieur BOISSÉE indique également que via cette convention, l'intervenant de la Mission Locale de Caen la mer pourra disposer du matériel (téléphone, connexion internet, photocopieur ...) du mobilier et de la documentation qui se trouvent dans cette salle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition au bénéfice de la Mission Locale de Caen la mer ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention objet de la présente délibération et annexée à celle-ci.

<p><b>Signature d'une convention tripartite pour la prise en charge des frais du RASED</b> <i>Délibération n° 26.03.02/12</i></p>
---

Madame Sara ROUZIÈRE, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires, présente aux membres de l'assemblée délibérante un projet de convention de remboursement des sommes engagées par la commune de Giberville au titre des actions menées par le RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés).

Madame ROUZIÈRE rappelle que l'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de sa réussite.

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe.

Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle, peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dans ce contexte, les RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés), qui rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés, apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles.

Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées. Ils contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Madame ROUZIÈRE indique qu'un dispositif RASED existe à Giberville. Ce dernier accueille au sein des locaux du groupe scolaire Louis Aragon les élèves en exprimant le besoin, et étudiant à Giberville, mais également au sein des écoles de Cuverville et de Démouville.

Dans cette logique, Madame ROUZIÈRE propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention tripartite avec les communes de Cuverville et de Démouville, afin d'assurer le remboursement des sommes engagées par la commune de Giberville dans la cadre du RASED.

Madame ROUZIÈRE précise que :

- ce remboursement sera réalisé au prorata du nombre d'élèves de chacun des groupes scolaires des trois communes ;
- ce remboursement aura pour origine la transmission d'une demande de financement de dépenses (en fonctionnement et en investissement) par les deux intervenantes du RASED au titre de l'organisation de leurs activités ;
- un avis de somme à payer sera produit par la commune de Giberville en avril de l'année N aux communes de Cuverville et Démouville, et que ces dernières s'engagent à en assurer la prise en charge avant le 15 mai de l'année N ;
- la convention est conclue entre les trois communes pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement, et à chaque date anniversaire, dans la limite de trois reconductions (soit jusqu'au 31/12/2029).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** la signature d'une convention tripartite avec les communes de Cuverville et Démouville ;

**PRECISE** que cette convention entrera en vigueur à compter du 3 mars 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention tripartite et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

**Signature d'une convention tripartite pour la prise en charge des frais du RASED**

*Délibération n° 26.03.02/13*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association du cimetière de Giberville a adressé à la commune un don sous forme de chèque d'un montant de 150 €, destiné à contribuer au financement des travaux à venir de l'église Saint-Martin, édifice situé sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement de son article L. 2242-4, les communes sont habilitées à accepter les dons et legs qui leur sont consentis, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette libéralité, bien que modeste, s'inscrit dans une démarche de soutien à la préservation du patrimoine local et répond à un intérêt général, en permettant la conservation du patrimoine historique de la Ville.

Il rappelle également que l'église Saint-Martin, propriété de la commune, fera l'objet d'un projet de restauration dont les modalités techniques et financières ont été présentées au Conseil municipal à plusieurs reprises désormais.

L'acceptation de ce don permettra d'abonder les crédits alloués à ces travaux, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2242-4, stipulant que « *Les communes peuvent accepter les dons et legs qui leur sont faits. Cette acceptation est décidée par le Conseil municipal.* » ;

**CONSIDERANT** que l'association du cimetière de Giberville a manifesté sa volonté de soutenir financièrement la commune par un don de **150 €**, spécifiquement affecté aux travaux de l'église Saint-Martin

**CONSIDERANT** à cet effet qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce don et à son inscription au budget communal, conformément aux règles de la comptabilité publique ;

**ACCEPTE** le don de 150 € (cent cinquante euros) consenti par l'association du cimetière de Giberville, destiné à financer les travaux de l'église Saint-Martin ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme et à son inscription au budget communal, en recette de fonctionnement ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature de tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 30 mars 2026

Le Maire,  
Damien de WINTER

Le Secrétaire de séance,  
Patrick DESVAGES

